



CSE Extraordinaire du 28 février



• Recueil de l'avis du CSE sur le projet CPEE:

L'établissement hospitalier s'engage dans un ambitieux **Contrat de Performance Énergétique et Environnementale (CPEE)**. Ce projet vise à moderniser les installations de **chauffage, ventilation et climatisation (CVC)** pour répondre à plusieurs enjeux majeurs :

- **Assurer la continuité du service** en remplaçant des équipements vieillissants,
- **Réduire la consommation énergétique** conformément aux exigences du décret tertiaire (-40 % d'ici 2030),
- **Limiter l'empreinte environnementale** et optimiser l'exploitation des installations techniques.

Cependant, ce projet implique l'externalisation de l'activité CVC, jusqu'ici gérée en interne, soulevant ainsi des questions stratégiques cruciales.

Réuni le 28 février 2025, le Comité Social et Économique (CSE) a émis un avis favorable, tout en mettant en avant des préoccupations majeures :

- **Une perte de souveraineté technique et une dépendance accrue au prestataire :**

La disparition progressive de l'expertise interne rendra tout retour à une gestion mixte ou internalisée particulièrement complexe. En cas de défaillance du prestataire, l'hôpital pourrait se retrouver vulnérable, avec des alternatives limitées et une capacité de réaction réduite.

- **Un projet économiquement conséquent :**

Le cout global estimé dépasse 27 millions d'euros sur 10 ans, ce qui représente un engagement financier important pour l'établissement.

Face à ces enjeux, le CSE recommande de :

- ✓ **Maintenir une compétence interne minimale** pour assurer un suivi rigoureux du contrat et garantir les engagements de performance.
- ✓ **Accompagner les salariés concernés par le transfert**, afin de sécuriser leurs conditions de travail et faciliter leur transition.
- ✓ **Mettre en place un suivi régulier en CSE, incluant des bilans annuels sur l'impact économique et environnemental du projet.**

Bien que porteur de modernisation et d'économies d'énergie, ce projet soulève des interrogations quant à l'autonomie future de l'établissement et la préservation de son savoir-faire interne. Le respect des engagements contractuels et le suivi des performances seront donc essentiels pour assurer son succès.





Sujets abordés

• Recueil de l'avis du CSE sur le projet de réorganisation du Service Technique:

Dans le cadre de la mise en place du CPEE, l'établissement prévoit une réorganisation du service technique. Ce projet implique notamment le transfert de 3 des techniciens CVC vers un prestataire externe ainsi qu'une réduction des effectifs internes, passant de 11 à 8 ETP, avec une recherche accrue de polyvalence.

La **Direction du Patrimoine, Achats et Exploitation** a défini plusieurs objectifs :

- **Assurer une présence continue** d'un électricien de 7h à 19h, 7 jours sur 7.
- **Renforcer la sécurité incendie**, en formant les électriciens au SSIAP 1 pour compléter l'équipe en cas de besoin.
- **Réorganiser les compétences**, avec une équipe plus polyvalente, mais moins spécialisée.

Ce projet repose sur **un cycle de travail de 12 heures** pour les électriciens.

Le CSE a émis un **avis défavorable**, mettant en avant plusieurs points de vigilance :

- **Perte d'expertise interne et impact sur la sécurité** : L'externalisation de certaines missions et la réduction des effectifs spécialisés augmentent le risque de perte de savoir-faire. En cas de défaillance du prestataire, **la réactivité du service pourrait être impactée** avec des alternatives limitées.
- **Conditions de travail** : L'instauration d'un cycle de 12 heures pour les électriciens est jugée peu adaptée. Bien qu'il permette une couverture horaire plus large, cette durée ne correspondra pas nécessairement à du travail effectif en continu et pourrait entraîner une fatigue accrue, affectant la vigilance et l'efficacité des agents.
- **Flou autour des astreintes** : Les modalités d'astreinte restent insuffisamment définies, notamment sur la coordination entre les équipes internes et celles du prestataire. Une clarification est essentielle pour garantir la continuité du service optimale.
- **Double compétence en sécurité incendie (SSIAP 1)** : L'ajout de cette mission pour les électriciens **complexifie leur rôle** et soulève des interrogations **sur la répartition des responsabilités** en cas d'urgence simultanée (incident électrique et incendie).
- **Impact social et rémunération** :
 - Il a été proposé aux techniciens CVC de choisir entre un transfert vers le prestataire **ou une reconversion en interne vers un poste d'électricien/multi-technique**. Toutefois, les modalités d'accompagnement et de formation restent peu précises.
 - La réorganisation aura **un impact sur les rémunérations**
 - Le **CSE insiste sur la nécessité d'un accompagnement humain et social adapté** pour les salariés concernés.



Sujets abordés

• Recueil de l'avis du CSE sur la réorganisation du Service Sécurité Incendie :

L'établissement a soumis au CSE un projet de réorganisation du service de sécurité incendie visant à renforcer la conformité réglementaire et optimiser les ressources.

L'objectif est de :

- **Garantir l'effectif réglementaire en sécurité incendie** (1 chef d'équipe SSIAP 2 et 2 agents SSIAP 1).
- **Assurer la présence permanente d'une personne qualifiée en électricité** pour l'exploitation et l'entretien des installations pendant la présence du public.

Pour cela, l'organisation repose sur :

- Un effectif de 15 Équivalents Temps Plein (ETP).
- Une organisation qui peut être complétée la journée, si besoin, par l'apport des électriciens des services techniques diplômé SSIAP 1.
- La formation des agents de sécurité incendie à l'habilitation électrique « HE Manœuvre BS », renforcée par une formation interne dispensée par les prestataires du site.

Si cette nouvelle organisation vise à garantir la continuité du service et à favoriser la polyvalence des agents, le CSE a toutefois émis **un avis défavorable**, soulevant plusieurs préoccupations :

• **Confusion des rôles:**

L'attribution d'une double compétence aux électriciens complexifie leur mission et peut générer des conflits de priorités en cas d'urgence simultanée.

• **Encadrement des habilitations électriques:**

L'introduction d'habilitations électriques pour les agents de sécurité doit être précisément encadrée afin d'éviter toute confusion sur leurs responsabilités techniques et prévenir tout risque de dérive par rapport aux missions réglementaires de sécurité incendie.

• **Effectif et charge de travail des agents de sécurité incendie**

En semaine, en journée, le service sécurité incendie sera composé de deux personnes : un chef d'équipe et un SSIAP 1. Actuellement, le service de sécurité incendie assume de nombreuses missions annexes en plus de la surveillance incendie (gestion des accès, surveillance générale).

Cette charge de travail importante présente un risque de dispersion des missions des agents, ce qui pourrait entraîner un risque de non-conformité réglementaire, notamment en matière de sécurité électrique et incendie.



Sujets abordés

• Mais au fait, à quoi sert l'avis du CSE ?

Dans les entreprises, le Comité Social et Economique (CSE) est régulièrement consulté et, à ce titre, est amené à formuler un avis sur certains projets.

La consultation doit impérativement précéder toute prise de décision par l'employeur.

L'avis rendu qu'il soit négatif ou positif n'arrête pas le projet, il est dit « consultatif », cependant la consultation du CSE fait partie des obligations auxquelles l'employeur doit se soumettre.

L'avis du CSE est destiné à représenter les préoccupations et intérêts des salariés sur une question qui leur est soumise par l'employeur.

L'avis motivé du CSE a deux objectifs :

- **Faire remonter à l'employeur les éventuelles problématiques que son projet génère ;**
- **Conserver une trace écrite ayant valeur juridique des recommandations ou propositions alternatives faites par les membres du CSE, et des éventuelles problématiques que le projet de l'employeur peut générer.**

Lors de chaque CSE, nous avons la possibilité de poser vos questions et porter vos réclamations.

N'hésitez pas à nous contacter pour que vos préoccupations soient portées à l'ODJ du C.S.E !

UNSA Saint Joseph Saint Luc

Tel: 8897 mail: unsa.saintjosephsaintluc@gmail.com

Vos Représentants:

Madjouba Sbahi - Olfa Diaf- Laurence Vinoy- Alain Miserey- Jérôme Depaix

Si vous souhaitez recevoir notre brève directement sur votre mail personnel, inscrivez vous à notre liste de diffusion, vous le recevrez alors quelques jours avant la mise sous la GED:

- via ce lien : <https://unsachstjosephstluc.legtux.org/index.php/telechargements>
- ou en scannant le QR code



Date des prochains CSE:

- Le 18 Mars 2025
- Le 15 Avril 2025
- Le 20 Mai 2025